

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3308)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF118

présenté par
M. Pupponi et M. Goua

ARTICLE 61

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Substituer aux alinéas 31 et 32 l'alinéa suivant :

« 4° Le I de l'article L. 2531-13 est complété par les mots : « et, à compter de 2016, à 290 millions d'euros » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir la progression du FSRIF à 290M€ à compter de 2016 contre 270M€ en 2015, conformément à ce qui avait été adoptée en 1^{ère} lecture à l'Assemblée nationale.